

Amherst, le 15 octobre 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 15^e jour du mois d'octobre 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Messieurs les conseillers Yves Duval et Luc Tremblay sont absents et leurs absences sont motivées.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 15 octobre 2024

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 septembre 2024**
 - 3.1 Résolutions numéros 181.09.2024 À 212.09.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2024**
 - 4.1 Déboursés du 01-09-2024 au 30-09-2024 pour un montant total de 609 603.44 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 63 283.38 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption – Règlement 593-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
 - 6.2 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels
 - 6.3 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes
 - 6.4 Dépôt du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 – 1^{ère} année
 - 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 844 300 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2024
 - 6.6 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
 - 6.7 Octroi de mandat – Échantillonnage de matériaux susceptible de contenir de l'amiante

- 6.8 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 6.9 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 6.10 Autorisation de signature – Volet 4 du Fonds régions et ruralité
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
 - 7.2 Octroi de mandat – Bornes sèches
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Fourniture d'essence et diesel – Octroi de mandat
 - 8.2 Fourniture de ponceaux – Octroi de mandat
 - 8.3 Autorisation de paiement no 2 – Travaux de réfection routière 2024
 - 8.4 Autorisation de déboursé – Achat et installation de luminaires
 - 8.5 Chemin de tolérance – Chemin Pierrot
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Adoption du budget – Régie Intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest
 - 9.2 Octroi de mandat – Contrôle des insectes piqueurs
 - 9.3 Appui à la création d'une aire protégée sur le territoire public de la Municipalité d'Amherst
 - 9.4 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc
 - 9.5 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité de La Conception
 - 9.6 Offre de service professionnel en Génie Civil – Implantation d'un nouveau système sanitaire pour la halte routière
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Demande d'usage conditionnel UC004-2024 – 838 chemin du Lac Winnetou
 - 10.3 Offre de service - Amendement règlementaire – Projets intégrés
 - 10.4 Désignation des officiers municipaux responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
 - 11.2 Autorisation de déboursé – toilette portative hivernale et cabane à patins pour patinoire de Saint-Rémi
- 12. Histoire et patrimoine**
- 12.1 Octroi de mandat - Harkins Bois rond & charpenterie
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 213.10.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 214.10.2024 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, résolutions numéros 181.09.2024 à 212.09.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

4.1 RÉS 215.10.2024 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2024 au 30-09-2024 pour un montant total de 609 603.44 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 63 283.38 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 216.10.2024 ADOPTION – RÈGLEMENT 593-24 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation de système de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT que l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 août 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le règlement 593-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée soit adopté, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

6.2 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs et prévisionnels tels que préparé par madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

6.3 RES 217.10.2024 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le bureau de l'hôtel de ville soit fermé pour la période des fêtes du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. La réouverture du bureau se fera le 6 janvier 2025.

Adoptée à la majorité

6.4 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 – 1^{ère} ANNÉE

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait état du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027.

6.5 RÉS 218.10.2024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 844 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 844 300 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
530-18	87 500 \$
587-24	947 700 \$
550-20	809 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 530-18m 587-24 et 550-20, la Municipalité d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 octobre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	62 400 \$	
2026.	65 000 \$	
2027.	67 700 \$	
2028.	70 600 \$	
2029.	73 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 505 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 530-18, 587-24 et 550-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à la majorité

RÉS 219.10.2024 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 octobre 2024, au montant de 1 844 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CAISSE DESJARDINS DE MONT TREMBLANT

62 400 \$	3,88000 %	2025
65 000 \$	3,88000 %	2026
67 700 \$	3,88000 %	2027
70 600 \$	3,88000 %	2028
1 578 600 \$	3,88000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,88000 %

BANQUE ROYALE DU CANADA

62 400 \$	3,99000 %	2025
65 000 \$	3,99000 %	2026
67 700 \$	3,99000 %	2027
70 600 \$	3,99000 %	2028
1 578 600 \$	3,99000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,99000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 400 \$	3,65000 %	2025
65 000 \$	3,60000 %	2026
67 700 \$	3,65000 %	2027
70 600 \$	3,70000 %	2028
1 578 600 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,67800

Coût réel : 4,05887 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2024 au montant de 1 844 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 530-18, 587-24 et 550-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

6.6

RÉS 220.10.2024

CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 –
PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité d'Amherst ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100% ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC ;

DE demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la municipalité d'Amherst par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée à la majorité

6.7

RÉS 221.10.2024

**OCTROI DE MANDAT – ÉCHANTILLONNAGE DE
MATÉRIAUX SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE
L'AMIANTE**

CONSIDÉRANT la norme comptable SP3280 visant les obligations liées à la mise hors service des immobilisations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ce se conformer à la norme SP3280, d'évaluer chacune des immobilisations en comptabilisant les risques pouvant entraîner des impacts fiscaux lors de la mise hors service de ces dernières;

CONSIDÉRANT la présence potentielle d'amiante pour les bâtiments construits avant 1982;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de quatre bâtiments, construits avant 1982, qui pourraient contenir de l'amiante;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il y lieu de procéder à des échantillonnages de ces bâtiment, afin de déceler, ou non, la présence d'amiante;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Décontamination IC Multi-Concept, le 8 octobre 2024, portant le numéro 1740;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil accepte l'offre de services numéro 1740 déposée par Décontamination IC Multi-Concept, au montant de 1 200.00 \$, incluant de 3 à 5 échantillons par bâtiment ainsi que leurs analyses et, en cas de besoin, un montant de 75.00 \$ par échantillon supplémentaire prélevé;

QUE cette dépense soit affectée à 75% au poste budgétaire 02 70150 410 et 25% au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 222.10.2024** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT le dossier VPZ68269 – 78070 (15) – 20240425-015 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 20 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

6.9 RES 223.10.2024 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT le dossier HGP49288 – 78070 (15) – 20240425-015 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 22 976.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

6.10 **RÉS 224.10.2024** **AUTORISATION DE SIGNATURE – VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Cyrille-Garnier est utilisé durant toute l'année par les organismes du secteur et permet ainsi de contrer le phénomène d'isolement;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Cyrille-Garnier représente un lieu névralgique pour la vie sociale et culturelle des aînées et familles du secteur Vendée de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le secteur Vendée est éloigné des centres de services qui comptent des endroits susceptibles d'accueillir les personnes aînées et les familles;

CONSIDÉRANT dans le cadre des changements climatiques, il est essentiel que le centre communautaire Cyrille-Garnier puisse servir de lieu d'accueil d'urgence en cas de sinistre pour les citoyens du secteur Vendée;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Cyrille-Garnier a été construit en 1970 et qu'il nécessite des mises aux normes principalement en termes d'efficacité énergétique et d'alimentation électrique en cas de panne majeure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil appui le projet de mise aux normes du centre communautaire Cyrille-Garnier;

QUE le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité et autorise monsieur Martin Léger à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec ce dossier;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les coûts excédentaires au montant de la subvention accordée.

Adoptée à la majorité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

En l'absence de monsieur le conseiller Yves Duval, monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de septembre 2024. Durant le mois de septembre, il y a eu cinq (5) interventions, une (1) de priorité « 1 » et quatre (4) de priorité « 3 ».

7.2 RÉS 225.10.2024 OCTROI DE MANDAT – BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT les travaux d'inspection des bornes-fontaines sèches sur le territoire de la Municipalité d'Amherst pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant, qui dessert actuellement la Municipalité, a reçu les soumissions pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie;

Il est proposé monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil octroi le mandat d'inspection des bornes-fontaines sèches à l'Entreprise SOS Bornes sèches pour les sept (7) bornes identifiées dans la soumission déposée pour un montant total de 5 415.32 \$ taxes incluses;

QUE les frais de déplacement /hébergement seront ajustés après inspection;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 22000 520;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 226.10.2024 FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIESEL – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro TP2024-04 par lequel la municipalité demandait des soumissions pour la fourniture d'essence et de diesel ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues le 26 septembre 2024, soit ;

Nom du soumissionnaire	Montant (avant TPS et TVQ)	
	Énergie Sonic inc.	Essence
Diesel		1,298 \$/l
Harnois Énergies	Essence	1,323 \$/l
	Diesel	1,3056 \$/l
Mazout Bélanger	Essence	1,194 \$/l
	Diesel	1,266 \$/l

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil octroi le mandat de fourniture d'essence et de diesel au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mazout Bélanger pour un contrat de trois (3) ans avec une (1) année d'option ;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 227.10.2024** **FOURNITURE DE PONCEAUX AVEC CLOCHE-CLIP – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro TP2024-05 par lequel la municipalité demandait des soumissions pour la fourniture de ponceaux avec cloche-clip ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues le 4 octobre 2024, soit ;

Nom du soumissionnaire	Montant (avant TPS et TVQ)
Rona Forget Mont-Tremblant	15 936.00 \$
GML Produits de Bâtiment inc.	14 803.92 \$
Matériaux SMB – BMR La Minerve	15 348.24 \$
Quincaillerie Garnier inc.	11 164.80 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil octroi le mandat de fourniture de ponceaux avec cloche-clip au plus bas soumissionnaire conforme, soit Quincaillerie Garnier Inc.;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 228.10.2024** **AUTORISATION DE PAIEMENT NO 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 084-04-2024, par laquelle le conseil octroyait le mandat de réfection routière des chemins McLaughlin et Gaudias-Côté ouest;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans ce mandat et le dépôt d'une deuxième demande de paiement par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le décompte no. 2 ayant trait au projet, préparée par monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur et autorise le paiement no. 2 au montant de 665 363,54 \$ (incluant les taxes);

QUE madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe, soit requise de donner suite dans ce projet.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 229.10.2024** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT ET
INSTALLATION DE LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT les résolutions 060-03-2024, 061-03-2024 et 131.06.2024 par lesquelles le conseil a octroyé le mandat d'achat et installation de luminaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger ces résolutions afin de préciser les montants d'achats et d'installation ainsi que l'affectation de ces dépenses ;

CONSIDÉRANT que l'installation et le branchement est effectué par Hydro Québec au montant de 440 \$ plus les taxes applicables par luminaire installé ;

CONSIDÉRANT que la firme Énergère fourni les luminaires avec potences, photocellules, porte-fusibles, fusibles, gaines ainsi que des luminaires supplémentaires selon les besoins identifiés par les travaux publics, le tout au montant de 5 080.85 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil abroge les résolutions 060.03.2024, 061.03.2024 et 131.06.2024 ;

QUE le conseil autorise un déboursé total de 6 400,85 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de luminaires avec potence, photocellules, porte-fusibles, fusibles et gaines incluant l'installation de trois nouveaux luminaires par Hydro-Québec ;

QUE cette dépense soit imputée à même le Fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à la majorité

8.5 **RÉS 230.10.2024** **CHEMIN DE TOLÉRANCE – RUE PIERROT**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre de chemin de tolérance, du propriétaire et des résidents desservis par la rue Pierrot;

CONSIDÉRANT la distance à entretenir, soit d'environ 150 mètres, et la valeur foncières des propriétés construites desservies par la rue Pierrot;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil reconnaisse la rue Pierrot à titre de chemin de tolérance et en assure le déneigement.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 231.10.2024 ADOPTION DU BUDGET – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie des matières résiduelles de l'ouest du budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de l'ouest le 20 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie des matières résiduelles de l'ouest pour l'année 2025.

Adoptée à la majorité

9.2 RÉS 232.10.2024 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à GDG environnement pour le contrôle des insectes piqueurs se terminait en 2024 ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'appel d'offres, une seule soumission a été déposée par GDG Environnement Ltée et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil accepte l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme soit, G.D.G. Environnement Ltée au montant de 533 550.00 \$, plus les taxes applicables couvrant le traitement pour les insectes piqueurs pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à la majorité

9.3 RÉS 233.10.2024 APPUI À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité est essentielle pour contribuer à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour une portion des terres publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé au sein du réseau identifié pour la région des Laurentides, soit l'éco-corridor Plaisance-Tremblant visant à relier les parcs nationaux de Plaisance et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire, de par sa position stratégique, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale et que ce projet permettra non seulement de consolider la connectivité, mais aussi de protéger la biodiversité et les milieux naturels de haute valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est associée à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin d'obtenir son soutien afin de coordonner cette démarche d'obtention d'un statut d'aire protégée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

De confirmer l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire protégée sur une partie des terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité d'Amherst;

Que la Municipalité d'Amherst soumette à la MRC des Laurentides le projet de création d'une aire protégée sur les terres publiques de la Municipalité;

Que la demande soit adressée à la MRC dans le but que le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le dit projet et que le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

Adoptée à la majorité

9.4 **RÉS 234.10.2024** **APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

CONSIDÉRANT que la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30% des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

D'APPUYER la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

Adoptée à la majorité

9.5 **RÉS 235.10.2024** **APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

CONSIDÉRANT que la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30% des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Conception planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

D'APPUYER la municipalité de La Conception visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

Adoptée à la majorité

9.6 **RÉS 236.10.2024** **OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN GÉNIE CIVIL –
IMPLANTATION D’UN NOUVEAU SYSTÈME SANITAIRE
POUR LA HALTE ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de remplacer l’élément épurateur de la halte routière qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d’octroyer un mandat d’ingénierie pour la production d’un rapport visant l’implantation d’un nouveau système sanitaire;

CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme Diamètre expert conseil en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’offre de service professionnel au montant de 3 500.00 \$, plus les taxes applicables, déposée par Diamètre expert conseil en date du 30 septembre 2024, soit acceptée;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70150 410.

Adoptée à la majorité

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l’urbanisme et de l’environnement pour le mois de septembre 2024. Un total de trente-six (36) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 2 266 000 \$.

10.2 **RÉS 237.10.2024** **DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL UC004-2024 – 838
CHEMIN DU LAC WINNETOU**

Étude de la demande d’usage conditionnel UC004-2024 telle que soumise pour la location court terme de la résidence localisée au 838 chemin du Lac Winnetou.

CONSIDÉRANT la résolution 153.07.2024 par laquelle le conseil remettait à une séance ultérieure la décision concernant la demande d’usage conditionnel UC004-2024 et ce, malgré la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme et en environnement ;

CONSIDÉRANT que cette remise faisait suite à l’opposition de la majorité des propriétaires de ce secteur ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l’opposition exprimée, le conseil a accepté de rencontrer les représentants de l’Association des propriétaires du lac Winnetou ;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, l’Association a présenté un supplément d’informations concernant, entre autres, les faits suivants ;

- Les règlements internes de l’association interdisent toute activité commerciale, incluant la location court terme (Résidence de tourisme) ;

- L'accès au lac se fait par un chemin privé, propriété de l'association, dont l'accès est permis aux seules personnes à qui l'association remet une clé d'accès ;
- L'association est responsable de l'entretien dudit chemin d'accès et s'assure d'avoir des assurances en responsabilité civile en vigueur sans activités commerciales;
- Le risque d'augmentation significative de la circulation entraînant des coûts d'entretien à la hausse pour l'Association (entretien été/hiver du chemin, entretien du terrain de la plage, du quai, de la barrière et du cadenas ;

CONSIDÉRANT que le développement de ce secteur, soit depuis le début des années 1960, est assimilé à un projet privé de développement dont la responsabilité incombe à l'Association des propriétaires du lac Winnetou ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette situation particulière, le conseil désire respecter la réglementation interne de l'Association et l'orientation de développement qu'elle tient à préserver dans un secteur dont l'accès est privé et sous sa responsabilité ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Le requérant de la demande d'usage conditionnel se questionne sur les raisons invoquées par l'association.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil rejette la demande d'usage conditionnel UC004-2024 telle que soumise pour la location court terme de la résidence localisée au 838 chemin du Lac Winnetou.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 238.10.2024** **OFFRE DE SERVICE - AMENDEMENT RÈGLEMENTAIRE – PROJETS INTÉGRÉS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un amendement réglementaire afin d'inclure la notion de projets intégrés à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux Permis et Certificats ainsi qu'un projet de règlement modifiant le règlement de Zonage ;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire au montant de 3 200 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat déposé par la firme Espace Projet en septembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par la firme Espace Projet en septembre 2024 ;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 61000 411;

QUE madame France Granger, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, soit requise de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 239.10.2024** **DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-
2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité d'Amherst doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst désigne la(le) coordonnatrice(teur) en urbanisme et en environnement, ou en son absence, l'inspectrice(teur) en bâtiments et environnement adjoint(e) ou le coordonnateur aux travaux publics, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

Adopté à la majorité

LOISIRS ET CULTURE

11.1 **LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois de septembre, on compte 64 visiteurs, 127 prêts de livres (numériques et papier) et 30 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de septembre, on compte 133 visiteurs, 156 prêts de livres (numériques et papier) et 25 prêts entre bibliothèques.

11.2 **RÉS 240.10.2024** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – TOILETTE PORTATIVE
HIVERNALE ET CABANE À PATINS POUR PATINOIRE DE
SAINT-RÉMI**

CONSIDÉRANT que le chalet des loisirs a été converti en service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servait également de cabane à patins l'hiver et qu'il y a lieu de trouver une solution temporaire pour les usagers cet hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la location d'une roulotte de chantier, ainsi qu'une toilette portative chauffée pour l'hiver;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise un déboursé de 958.75 \$ avant taxes pour la location d'une toilette portative hivernale selon la soumission reçue en date du 19 septembre 2024 ;

QUE le conseil autorise un déboursé de 675.00 \$ par mois (avant taxes), plus les frais de livraison, installation et nettoyage, pour la location d'une roulotte mobile selon les termes de la soumission remise le 20 septembre 2024 ;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 70130 513.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 241.10.2024 SOUSSION – HARKINS BOIS ROND & CHARPENTERIE

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA);

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement prévoit que certains éléments du Centre seront en bois (assises – troncs – maison de colonisation – etc.);

CONSIDÉRANT que le besoin en bois fera l'objet d'une contribution et qu'il y a lieu d'octroyer le mandat pour la préparation des différents éléments bois et leurs installation dans le Centre;

CONSIDÉRANT les estimés budgétaires déposé par Harkins Bois rond & Charpente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que le conseil accepte les propositions déposées par Harkins Bois rond & Charpente au montant maximum de 3 192.00 \$ pour la phase 1 et de 42 521.00 \$ pour la phase 2, soit un total de 45 713.00 \$ avant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

12.2 RÉS 242.10.2024 OCTROI DE MANDAT – CRÉATION ET INSTALLATION D'UNE SCULPTURE MONUMENTALE COMMÉMORATIVE

CONSIDÉRANT la proposition révisée pour la création et l'installation d'une sculpture monumentale commémorative en l'honneur des mineurs décédés de la silicose déposée par « Atelier de la pierre Trilobe », numéro 24-0717A ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition respecte les attentes au niveau du concept de l'œuvre à être installée ainsi que l'enveloppe budgétaire estimée ;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante des coûts proviendra de contributions d'entreprises et de citoyens ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte la proposition révisée de « Atelier de la pierre Trilobe » pour la création et l'installation d'une sculpture monumentale commémorative au montant de 178 195.60 \$, avant les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise un premier versement de 61 464.12 \$ afin de permettre à l'artiste de débiter l'œuvre ;

QUE cette dépense soit affectée au projet de monument commémoratif.

Adoptée à la majorité

12.3 **RÉS 243.10.2024** **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE – CONSULTATION ET PLANS ET DEVIS SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires à l'aménagement du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst dans l'actuelle salle municipale au 122, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la conformité des travaux et d'évaluer différentes options de de mise à niveau, de consulter les professionnels en la matière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à demander les services des professionnels requis soit, architecte et ingénieur, afin d'évaluer les options de travaux possibles et de produire les plans et devis en fonction de l'option choisie ;

QUE cette dépense soit imputée au projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **RÉS 244 .10.2024** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 58.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire